



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

9.2. Marché public 438/EX/S/DST/S - Mission complète d'architecture pour la rénovation énergétique du Centre culturel de la Ville d'ANDENNE dans le cadre du FEDER Wallonie 2021-2027 - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1222-3 alinéa 1^{er}, L 3122-2-4^o a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26^o et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu le subside escompté à hauteur de 80 % de 75.093,37 euros (=> 60.074,7 euros par l'Europe et la Wallonie) ;

Vu la nécessité de procéder à la mission complète d'architecture pour la rénovation énergétique du Centre culturel de la Ville d'ANDENNE dans le cadre du FEDER Wallonie 2021-2027 ;

Vu la note à ce sujet du 21 février 2024 de la Direction des Services techniques ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 115.000,00 euros HTVA, soit 139.150,00 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 762/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 143.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1^{er}, 1^o et 11, al.1^{er}, 2^o de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 27 février 2024, établi en ces termes :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Florian GAILLY, Ingénieur-Chef de projet, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, n'appelle aucune remarque particulière, si ce n'est la correction apportée à la demande d'avis au niveau des informations budgétaires.

Mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que par courrier du 27 février 2024, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de services sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la mission complète d'architecture pour la rénovation énergétique du Centre culturel de la Ville d'ANDENNE dans le cadre du FEDER Wallonie 2021-2027, tel que ces prestations de services sont décrites dans les documents du marché établis par la Direction des Services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 115.000,00 euros HTVA, soit 139.150,00 euros TVAC

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 762/724-60 budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Un subside escompté à hauteur de 80 % de 75.093,37 euros (=> 60.074,7 euros par l'Europe et la Wallonie).

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à la Direction des Services techniques ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Président,

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

